

## **Réponses de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**

*Finance et Investissement* reproduit ici intégralement les réponses reçues de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières le 19 mars 2021. Les passages surlignés en jaune représentent les questions et réponses pour lesquelles il n'a pas été possible de les publier dans notre version papier du journal d'avril 2020, faute d'espace.

*Finance et Investissement* (FI) : Ces deux dernières années, quelles initiatives avez-vous mises en place en réponse aux critiques et commentaires formulés par les personnes réglementées au fil des ans?

L'OCRCVM passe beaucoup de temps à dialoguer avec les parties intéressées – investisseurs, membres du secteur, autres organismes de réglementation du monde entier, et courtiers et conseillers en épargne collective – pour s'assurer que la réglementation évolue de façon à répondre aux besoins des investisseurs canadiens et des personnes qui les servent.

Aider les sociétés à respecter la réglementation est également une des sept stratégies clés énoncées dans notre plan stratégique triennal. Nous sommes déterminés à collaborer avec tous nos membres afin de les aider à comprendre les risques auxquels ils font face et la façon de les réduire. Tous les trois ans, nous sollicitons également leurs commentaires au moyen du sondage sur l'efficacité de l'OCRCVM.

En 2019, l'OCRCVM, en collaboration avec Accenture, a entrepris une étude exhaustive du secteur et publié un rapport intitulé *Favoriser l'évolution des services-conseils au Canada*. Le rapport évoque le changement du profil démographique des investisseurs, les obstacles à l'innovation et la façon dont la réglementation pourrait évoluer à mesure que le secteur se transforme. Par la suite, nous avons réalisé un sondage intitulé *Accès aux services-conseils* auprès des investisseurs actuels et potentiels de tout le pays afin d'en savoir plus sur leurs besoins et attentes et sur les obstacles qui, selon eux, les empêchent d'obtenir les conseils qu'ils veulent.

Au vu des résultats de ces études, l'OCRCVM réexamine toutes ses exigences afin d'y apporter les modifications nécessaires pour faciliter la transformation numérique en cours, réduire les obstacles à l'innovation et veiller à ce que les investisseurs soient protégés. Par exemple, nous avons publié une note d'orientation sur l'utilisation des signatures électroniques à l'ère numérique. Nous examinons le recours à l'automatisation dans l'ouverture des comptes et prévoyons publier une note d'orientation qui aidera les surveillants à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance. Nous avons poursuivi nos efforts pour sensibiliser les sociétés et les aider à se protéger des cybermenaces grâce à une série d'initiatives, dont des sondages d'autoévaluation, des exercices de simulation, des visites sur place avec des consultants, ainsi que plusieurs guides et webémissions. Nous publierons aussi un guide pour aider les sociétés à jeter les bases d'un programme de gestion du risque lié aux technologies.

En juin dernier, après avoir consulté des sociétés de tout le pays, l'OCRCVM a publié le document *Améliorer l'autoréglementation pour les Canadiens*, qui souligne les avantages d'une fusion de l'OCRCVM et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Le nouvel organisme d'autoréglementation (OAR) issu de cette fusion améliorerait la protection des investisseurs et l'accès aux services-conseils tout en réduisant radicalement le double fardeau réglementaire et les formalités administratives inefficaces pour les sociétés, en particulier celles qui sont réglementées à la fois par l'OCRCVM et l'ACFM. Selon un rapport de Deloitte commandé par l'OCRCVM, la fusion des deux OAR pourrait permettre au secteur d'économiser jusqu'à un demi-milliard de dollars et d'offrir des services et des solutions améliorées qui procureront de la valeur aux Canadiens.

À la suite d'un examen exhaustif des Règles des courtiers membres, le 31 décembre 2021, l'OCRCVM remplacera ces dernières par un manuel de réglementation mis à jour appelé « Règles de l'OCRCVM », rédigé en langage simple, dont seront éliminées les dispositions désuètes et redondantes.

Les réalités imposées par la pandémie, notamment le passage aux audits, aux inspections et aux audiences à distance, ont également supprimé certains obstacles en favorisant une participation plus facile et un déroulement plus rapide. Cela a permis à l'OCRCVM d'acquérir une nouvelle souplesse en aidant le secteur à répondre aux besoins des investisseurs.

La priorité stratégique récemment accordée par l'OCRCVM à la souplesse et à l'agilité nous a permis de traverser une crise sans précédent tout en préservant la protection des investisseurs et l'intégrité des marchés. Nous avons agi rapidement pour accorder des dispenses aux sociétés sans compromettre la protection des investisseurs et publié des pratiques exemplaires pour aider les sociétés à continuer de répondre aux besoins de leurs clients.

FI : La généralisation du télétravail, qui risque de se poursuivre au-delà de la pandémie, a engendré une série d'enjeux de conformité : cybersécurité, confidentialité des données personnelles, risques à long terme liés à la supervision et aux audits de succursales à distance. Comment l'OCRCVM prévoit-elle gérer cette situation à l'avenir?

Si nous revenons simplement en arrière après la fin de la pandémie et que nous reprenons les méthodes telles qu'elles existaient auparavant, nous aurons manqué l'occasion d'améliorer le système et de nous améliorer nous-mêmes, et nous priverons les Canadiens des avantages dont ils ont déjà eu l'occasion de bénéficier.

La pandémie a obligé le secteur des valeurs mobilières et les autorités de réglementation à modifier certaines façons de servir les Canadiens, ce qui, dans certains cas, a aggravé les risques ou en a créé de nouveaux.

Il ne faut pas oublier que le télétravail existait déjà avant la pandémie et que les obligations envers les clients demeurent les mêmes, que l'on travaille chez soi ou au bureau. Nous avons poursuivi nos audits et nos inspections à distance, et avons adapté notre définition de « succursale » afin que vous compreniez bien que le télétravail ne change rien aux obligations qui incombent aux sociétés et à leurs représentants. Nous avons publié deux notes d'orientation à l'intention du secteur afin de donner des précisions sur la façon de s'acquitter de ces obligations à distance :

- [Surveillance liée à l'information privilégiée](#) (novembre 2020)
- [Établissements et télétravail : approche proposée par les services de l'Inscription et de la Conformité](#) (décembre 2020)

S'agissant de télétravail, les sociétés et leurs employés sont tenus de repérer les risques et de mettre en œuvre des procédures de surveillance efficaces pour limiter ces risques. L'OCRCVM a pour rôle d'évaluer, dans le cadre de ses inspections, la suffisance de l'analyse des risques effectuée par la société et les contrôles qu'elle a mis en place pour atténuer ces risques.

La gestion proactive des risques liés à la cybersécurité est indispensable à la stabilité des courtiers de l'OCRCVM, à l'intégrité des marchés financiers et à la protection des investisseurs. Au cours des dernières années, même avant la pandémie, l'OCRCVM a aidé les courtiers à renforcer leurs méthodes de gestion des risques et à accroître leur capacité d'intervention en matière de cybersécurité :

- en publiant des ressources comme des guides et des webémissions sur les pratiques exemplaires en matière de cybersécurité, la cybergouvernance ainsi que la gestion et la planification des interventions en cas d'incident;
- en envoyant des sondages d'autoévaluation aux sociétés individuelles et en leur remettant des rapports de recommandations;

- en embauchant des consultants pour effectuer des visites sur place dans certaines sociétés;
- en organisant des exercices de simulation à l'échelle du secteur.

L'an dernier, nous avons publié plusieurs avis portant sur les menaces liées à la pandémie, ainsi que des orientations sur la façon d'y faire face :

- [La COVID-19 et la cybersécurité](#) (mars 2020)
- [Conseils pour les conseillers et les autres employés des courtiers membres](#) (avril 2020)
- [Les services d'accès à distance](#) (mai 2020)
- [Cybersécurité – Services infonuagiques et interfaces de programmation d'applications](#) (juin 2020)
- [La cybersécurité et la fraude – Protéger les clients](#) (novembre 2020)

De plus, nous avons diffusé en octobre 2020 les deux webémissions suivantes :

- [Cybersécurité et gouvernance](#)
- [Le point sur les cybermenaces](#)

FI : Sans dévoiler les résultats, l'OCRCVM affiche une hausse de sa note moyenne aux 17 critères d'évaluation en 2021 par rapport à la note moyenne de 2019. Selon vous, quels facteurs expliquent cette situation? La réaction de l'OCRCVM aux impacts de la pandémie a-t-elle eu un effet? Expliquez.

Ces deux dernières années, l'OCRCVM a passé beaucoup de temps à dialoguer avec des sociétés de toute taille partout au pays. En analysant les besoins changeants des investisseurs et de notre secteur, l'OCRCVM a pu répondre plus facilement à ces besoins et aider les Canadiens à accéder aux conseils, services et solutions qu'ils recherchent.

Notre communication avec les parties intéressées, peu importe la taille des sociétés et leur modèle d'affaires, et notre capacité à être flexibles ont pris encore plus d'importance lorsque la pandémie a frappé en début d'année.

La pandémie a donné à l'OCRCVM l'occasion de démontrer qu'il pouvait agir agilement et rapidement pour servir les besoins des Canadiens. Dans les 15 jours qui ont suivi le passage au télétravail, le conseil d'administration a accordé certains pouvoirs de dispense au personnel afin de simplifier l'exécution des dispenses de certaines règles lorsque les sociétés peuvent démontrer qu'elles ont mis en place des contrôles d'atténuation des risques sans compromettre la protection des investisseurs ou l'intégrité des marchés.

L'OCRCVM a rapidement adopté les audits, inspections et audiences à distance afin d'assurer la protection des investisseurs canadiens et d'appuyer les marchés financiers. Les effets de la pandémie n'ont pas retardé les audits, ni ne nous ont empêchés de soumettre les sociétés indépendantes et les sociétés intégrées à des audits complets et efficaces.

FI : Selon les répondants, l'OCRCVM devrait davantage/mieux tenir compte de l'impact financier de ses politiques sur l'industrie, plus particulièrement sur les firmes de petite taille. « La réglementation est la même pour tous, mais l'impact financier sur la firme est bien différent! » Que pensez-vous de cette observation?

L'OCRCVM s'est engagé à fournir de la valeur aux Canadiens et au système financier. Dans le cadre de cet engagement, nous cherchons à exercer une surveillance proportionnée sans compromettre la protection des investisseurs.

L'OCRCVM a montré qu'il était déterminé à établir une réglementation souple et fondée sur des principes en publiant, dans la mesure du possible, des notes d'orientation illustrant les différentes méthodes qui permettent de se conformer aux règles. Nous effectuons également des évaluations des effets économiques et consultons des sociétés de toute taille sur les principaux projets de modification de règles pour comprendre l'incidence de nos propositions sur toutes les parties intéressées.

Même si certaines règles, telles les règles sur la solvabilité financière, doivent être les mêmes pour tout le monde afin d'assurer une application uniforme à l'échelle des sociétés, nous tenons compte des modèles d'affaires et des risques propres aux différentes sociétés lors de l'élaboration des règles. Par exemple, durant le processus d'audit, nous déterminons les façons dont les sociétés peuvent gérer leurs affaires plus efficacement. Nous fournissons aux sociétés des orientations sur la cybersécurité, réalisons régulièrement des études auprès du secteur et communiquons nos conclusions aux sociétés de tout le pays, ce qui leur permet de mieux servir les investisseurs. Les petites sociétés qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour réaliser des études semblables ou fournir des orientations à leurs conseillers y trouvent particulièrement leur compte.

Il est important de se rappeler que l'OCRCVM a pour mandat de protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés, quelle que soit la société choisie par les investisseurs. Nous sommes conscients de l'impact financier de nos politiques et nous nous efforçons d'exercer une surveillance proportionnée, mais nos décisions ne sont pas dictées par la taille des sociétés.

FI : Au fil des ans, le corpus réglementaire a entraîné l'ajout de travail administratif pour le représentant, au point où il a moins le temps pour réellement comprendre ses besoins, selon des répondants. L'OCRCVM envisage-t-elle de réduire la charge de la réglementation sur le représentant ou la firme de courtage? Si oui, comment? Si non, pour quelle raison?

Dans notre plus récent plan stratégique, nous nous sommes engagés à faire en sorte que les courtiers aient plus de facilité à fournir les services auxquels s'attendent les Canadiens en réduisant le fardeau réglementaire et en veillant à ce que les règles de l'OCRCVM soient claires, simples et appropriées aux modèles d'affaires changeants. Avec l'apport des parties intéressées de tout le secteur, nous examinons régulièrement nos exigences pour nous assurer qu'elles ne créent pas de barrières.

Par exemple, les modifications liées aux réformes axées sur le client mises en œuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), l'OCRCVM et l'ACFM visent à mieux harmoniser les intérêts des sociétés de placement avec ceux de leurs clients. Ces modifications permettront d'améliorer les résultats pour les clients et de mieux leur faire comprendre la nature et les modalités de leur relation avec les conseillers inscrits.

L'OCRCVM a soutenu les travaux des ACVM sur la fusion des OAR. En juin dernier, il a publié le document *Améliorer l'autoréglementation pour les Canadiens*, qui souligne les avantages d'une fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM. Le nouvel OAR issu de cette fusion améliorerait la protection des investisseurs et l'accès aux services-conseils tout en réduisant radicalement le double fardeau réglementaire et les formalités administratives inefficaces. Les sociétés et les conseillers devraient se soumettre à une seule inspection réglementaire, à un seul programme de formation/d'inscription et à une seule série de politiques et de procédures pour pouvoir offrir à leurs clients un meilleur accès aux produits financiers.

FI : Un répondant exprime la crainte suivante à l'égard des frais imposés. « Les frais chargés sont les mêmes, mais de moins en moins de firmes sont sur le marché. Nous pensons que les frais vont augmenter avec le temps, ce que nous ne voulons pas. » Si on fait abstraction des potentielles économies découlant de la possible fusion des activités de l'OCRCVM et de l'ACFM, quel est votre avis concernant ce risque?

L'OCRCVM reconnaît que la pandémie de COVID-19 a des répercussions importantes sur les Canadiens, l'économie et l'ensemble du secteur des placements. À titre d'organisme pancanadien de réglementation des sociétés de placement et des personnes inscrites, nous avons pris un certain nombre de mesures pour favoriser des marchés financiers sains et offrir un soutien aux courtiers membres pour qu'ils puissent servir les Canadiens durant cette période difficile et dans l'avenir.

Le report de la totalité de la cotisation s'est appliqué à près de 70 courtiers membres qui paient la cotisation minimale de l'OCRCVM. En outre, environ 80 courtiers membres de taille moyenne ont pu reporter la partie de leur cotisation équivalente à la cotisation minimale. Ces deux catégories de courtiers représentent 90 % des courtiers membres de l'OCRCVM.

L'OCRCVM est un organisme de réglementation pancanadien sans but lucratif qui tire ses produits principalement des membres qu'il réglemente. Nous avons adopté des mesures proportionnées afin d'accorder l'allègement que nous pouvions raisonnablement offrir à ceux de nos membres qui, selon nous, en avaient le plus besoin. Environ 150 de nos courtiers membres seront admissibles au report des cotisations, et les courtiers qui paient la cotisation minimale sont ceux qui devraient en bénéficier le plus. La cotisation exigée des courtiers n'a pas changé au cours du dernier exercice.

Nous continuons d'étudier des façons d'exercer une surveillance proportionnée et adaptée aux modèles actuels et en cours d'élaboration, et de permettre l'arrivée de nouveaux participants sur le marché. À l'OCRCVM, nous continuerons de faire preuve de souplesse dans la façon dont nous réglementons les courtiers membres, tout en protégeant les investisseurs et l'intégrité de nos marchés financiers.



Depuis les deux dernières années, l'OCRCVM affiche des notes relativement faibles au critère d'évaluation suivant : « La pertinence des interventions du régulateur en matière des changements technologiques dans l'industrie des services financiers. » Est-ce que cette critique est juste? Expliquez.

L'OCRCVM ne porte pas de jugement sur la technologie mais reconnaît les avantages pour les sociétés d'adopter la technologie et de s'y fier pour réaliser un certain nombre d'objectifs, notamment améliorer l'expérience client, augmenter l'exactitude et l'efficacité et réduire les coûts.

Une transformation importante s'opère actuellement dans notre secteur, motivée par les attentes et besoins changeants des Canadiens et la façon dont les progrès technologiques permettent d'y répondre. Le soutien de cette transformation est un élément essentiel du plan stratégique de l'OCRCVM.

La pandémie a accéléré la manière dont l'OCRCVM réglemente et soutient la transformation du secteur tout en préservant la protection des investisseurs. Nous nous sommes engagés à déterminer les règles et les notes d'orientation qui entraînent des processus et des coûts inutiles ou limitent l'utilisation appropriée des technologies. Par conséquent, au cours de 2020, l'OCRCVM a publié proactivement plusieurs notes d'orientation portant sur des sujets tels que le recours aux signatures électroniques, le recours approprié à la technologie pour la surveillance de l'ouverture des comptes par les courtiers offrant des services d'exécution d'ordres sans conseils et la conservation des dossiers de plaintes sous forme électronique.

La technologie se transforme rapidement pour répondre aux besoins des clients, et encore plus avec la pandémie. Nous devons continuer de revoir notre façon de réglementer et d'appuyer l'innovation afin de fournir de la valeur aux Canadiens et au système financier. À cette fin, nous publierons un guide pour aider les sociétés à gérer les risques liés à la technologie.

FI : Bien que plusieurs répondants jugent que les règles sont claires, certains affirment : « Certaines règles sont dépassées et mériteraient une mise à niveau. » et un autre : « La façon dont certaines règles sont écrites peut-être sujette à l'interprétation. » Que pensez-vous de ces commentaires?

L'OCRCVM examine et met à jour régulièrement ses règles afin de s'assurer qu'elles demeurent pertinentes et à jour. Dans les cas où une règle ne peut tenir compte de toutes les situations possibles, nous adoptons des règles fondées sur des principes, qui donnent aux sociétés la latitude nécessaire pour appliquer l'approche, aux fins de conformité, qui convient le mieux à leur taille et à leur modèle d'affaires. De par leur nature, les règles fondées sur des principes exigent davantage d'interprétation que les règles normatives. Cependant, les sociétés nous disent souvent que la souplesse que ces règles leur offrent du point de vue de la conformité l'emporte de loin sur les problèmes d'interprétation qu'elles peuvent soulever.

Le 31 décembre 2021, l'OCRCVM remplacera les Règles des courtiers membres actuelles par un manuel de réglementation en langage simple mis à jour, appelé « Règles de l'OCRCVM ». Ce projet fait suite à un examen exhaustif des Règles des courtiers membres, et comprend la réécriture de nos règles en langage simple et la suppression des dispositions désuètes et inutiles.

FI : Est-ce que la perception suivante est juste : « Ce n'est pas assez sévère à Montréal. Les montants impliqués ailleurs au Canada sont nettement plus importants et les règles plus sévères. » Expliquez.

Le Service de la mise en application est déterminé à traiter les affaires graves et à transmettre un message ferme pour décourager les actes répréhensibles futurs. L'OCRCVM est un organisme pancanadien; ses règles s'appliquent dans l'ensemble du pays et les sanctions sont imposées au cas par cas.

En 2020, nous avons poursuivi l'instruction d'affaires importantes au Québec qui concernaient des manquements, par des courtiers, à l'obligation d'exercer une surveillance adéquate. Valeurs mobilières PEAK s'est vu infliger une amende totale de 130 000 \$, et la Banque Laurentienne, une amende de 250 000 \$. Dans une autre affaire, un représentant inscrit qui avait recommandé l'achat d'un titre alors qu'il disposait d'une information confidentielle encore inconnue du public a dû payer une amende de 40 000 \$ et remettre un avantage net de 30 000 \$, en plus d'écopier d'une interdiction d'inscription de cinq ans.

Dans certaines affaires traitées au Québec ces dernières années, des conduites fautives moins graves ont entraîné l'imposition d'amendes moins élevées; cependant, lorsque les faits et circonstances le justifiaient, les sanctions que nous avons demandées et qui ont été ordonnées reflétaient la gravité des contraventions.

Il est intéressant de noter que le Québec a été une des premières provinces au Canada à procurer à l'OCRCVM une trousse d'outils disciplinaires complète. Autrement dit, au Québec, contrairement à ce qui est le cas dans d'autres provinces comme la Colombie-Britannique et l'Ontario, l'OCRCVM dispose de l'immunité légale, du pouvoir d'exiger la collecte et la présentation des éléments de preuve à l'audience (pouvoir de contrainte) ainsi que du pouvoir de recourir aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose. À titre d'information, nous avons jusqu'ici perçu 136 666 \$ des 140 000 \$ d'amendes imposées aux conseillers pour l'exercice 2020, soit un taux de perception de 98 %.

Que pensez-vous de cette perception : « L'OCRCVM est là pour protéger l'investisseur. C'est très bon. Par contre, j'ai des fois l'impression qu'ils protègent leur travail et ne pense pas aux besoins de l'industrie des valeurs mobilières dans son ensemble. »

L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. L'autoréglementation fait en sorte que les politiques et les règles suivent l'évolution des marchés grâce à une consultation continue des participants du secteur qui doivent composer avec les changements au quotidien. Ce processus permet d'adopter des règles et des politiques qui sont équilibrées et pratiques.

Au cours du dernier exercice, nous avons sollicité la rétroaction de nos courtiers sur un vaste éventail de sujets, dont les identifiants des clients, les dérivés et les plateformes de négociation de cryptoactifs. Nous avons aussi consulté la plupart de nos courtiers membres afin d'obtenir leur point de vue sur l'examen de l'autoréglementation par les ACVM.

En juin dernier, l'OCRCVM a publié le document *Améliorer l'autoréglementation pour les Canadiens*, qui souligne les avantages d'une fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM. Le nouvel OAR issu de cette fusion améliorerait la protection des investisseurs et l'accès aux services-conseils tout en réduisant radicalement le double fardeau réglementaire et les formalités administratives inefficaces. Les sociétés devraient se soumettre à une seule inspection réglementaire, à un seul programme de formation/d'inscription et à une seule série de politiques et de procédures.

L'autoréglementation surveillée constitue un maillon efficace du cadre existant de réglementation des valeurs mobilières. L'OCRCVM désire continuer à s'appuyer sur ce qui fonctionne bien et à collaborer avec toutes les parties intéressées pour effectuer des changements pratiques et économiques qui permettront de favoriser l'innovation et d'assurer la protection des investisseurs et l'intégrité des marchés.